


Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique
Cinquante-neuvième session

 Genève, 31 octobre-1^{er} novembre 2016

**Rapport du Groupe de travail du transport intermodal
 et de la logistique sur sa cinquante-neuvième session**

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Participation	1–4	3
II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)	5	3
III. Atelier – Promouvoir le transport intermodal durable grâce à des solutions novatrices (point 2 de l'ordre du jour).....	6–11	3
IV. Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC) (point 3 de l'ordre du jour)	12–21	5
A. État de l'AGTC et des propositions d'amendements adoptées	12–13	5
B. Propositions d'amendements (actualisation et extension du réseau AGTC) ..	14–17	6
C. Propositions d'amendements (normes minimales en matière d'infrastructures et de performances)	18–21	6
V. Protocole à l'AGTC concernant le transport combiné par voie navigable (point 4 de l'ordre du jour)	22–29	7
A. État du Protocole.....	23–24	7
B. Propositions d'amendements	25–29	8
VI. Code de bonne pratique pour le chargement des cargaisons dans des engins de transport (Code CTU) (point 5 de l'ordre du jour)	30–38	8
VII. Changements climatiques et transport intermodal (point 6 de l'ordre du jour).....	39–41	10
VIII. Systèmes de transport intelligents et progrès techniques dans le transport intermodal (point 7 de l'ordre du jour).....	42–43	10

GE.16-20854 (F) 010217 010217



* 1 6 2 0 8 5 4 *

Merci de recycler



IX.	Thèmes annuels relatifs au transport intermodal (point 8 de l'ordre du jour)	44-57	10
A.	Suivi de l'atelier de 2013 sur les poids et dimensions des unités de transport intermodal (UTI).....	44-46	10
B.	Suivi du thème retenu pour 2014 : « Le rôle des transitaires et de la logistique dans les chaînes de transport intermodal »	47-50	11
C.	Thème retenu pour 2015 : « Intermodalité et durabilité ».....	51-54	11
D.	Thème retenu pour 2016 – « Promouvoir le transport intermodal durable grâce à des solutions novatrices ».....	55	12
E.	Choix du thème du débat de fond de 2017.....	56-57	12
X.	Terminaux de transport intermodal (point 9 de l'ordre du jour)	58-63	12
XI.	Préparation de plans directeurs nationaux sur le transport de marchandises et la logistique (point 10 de l'ordre du jour).....	64-68	13
XII.	Faits nouveaux intervenus dans le secteur du transport intermodal et de la logistique et bonnes pratiques mises en œuvre (point 11 de l'ordre du jour) .	69-76	14
A.	Tendances et performances dans le secteur	69-71	14
B.	Activités de la Commission européenne et d'autres entités des Nations Unies	72-74	15
C.	Faits nouveaux intervenus à l'échelle paneuropéenne dans les politiques de transport	75	15
D.	Statistiques sur le transport intermodal.....	76	15
XIII.	Activités du Comité des transports intérieurs de la CEE et de ses organes subsidiaires (point 12 de l'ordre du jour)	77-80	16
XIV.	Mesures nationales visant à promouvoir le transport intermodal (point 13 de l'ordre du jour)	81-87	16
XV.	Transport intermodal et Convention TIR (point 14 de l'ordre du jour).....	88-89	17
XVI.	Élection du Bureau pour 2017-2018 (point 15 de l'ordre du jour).....	90	17
XVII.	Date et lieu de la prochaine session (point 16 de l'ordre du jour).....	91	17
XVIII.	Résumé des décisions (point 17 de l'ordre du jour)	92	18

I. Participation

1. Le Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique (WP.24) a tenu sa cinquante-neuvième session les 31 octobre et 1^{er} novembre 2016 à Genève.
2. Ont participé à cette session des représentants des pays suivants : Allemagne ; Arménie ; Autriche ; Italie ; Pays-Bas ; République tchèque ; Slovaquie ; Suisse ; Turquie et Ukraine. Une institution spécialisée des Nations Unies, l'Organisation internationale du Travail, était également représentée.
3. Les organisations intergouvernementales et non gouvernementales suivantes étaient aussi représentées : Association turque des transitaires et prestataires de services logistiques internationaux (UTIKAD) ; Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) ; Groupement européen du transport combiné (GETC) ; Association internationale de coordination de la manipulation des chargements (ICHCA) ; Fédération internationale des associations de transitaires et assimilés (FIATA) ; Union internationale des transports routiers (IRU) ; Union internationale des sociétés de transport combiné rail-route (UIRR) ; Observatoire des transports de l'Europe du Sud-Est (SEETO). Plaske JSC (Ukraine), le Centre d'étude sur le transport combiné (SGKV, Allemagne), l'Union des associations et des organisations de transport et de logistique du Kazakhstan « KAZLOGISTICS » et UIRNet (Italie) ont également participé à cette session.
4. Conformément à la décision que le Groupe de travail avait prise à sa cinquante-septième session (ECE/TRANS/WP.24/135, par. 70), la session a été présidée par M. I. Isik (Turquie).

II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)¹

Document : ECE/TRANS/WP.24/138.

5. Le Groupe de travail a adopté, tel qu'il avait été modifié, l'ordre du jour provisoire établi par le secrétariat (ECE/TRANS/WP.24/138).

III. Atelier – Promouvoir le transport intermodal durable grâce à des solutions novatrices (point 2 de l'ordre du jour)

6. Les principaux thèmes abordés lors de l'atelier sont présentés ci-après.
7. Au cours de cet atelier, les représentants ont fait part de leur expérience en matière de promotion du transport intermodal durable grâce à des solutions novatrices. L'atelier a été divisé en trois sessions.
8. Session 1 : Innovation et numérisation dans le secteur du transport intermodal
 - Les représentants de l'Italie ont présenté la Plateforme logistique nationale italienne, qui fournit des services informatiques à tous les opérateurs logistiques et à tous les nœuds logistiques. Cette plateforme présente plusieurs avantages : entre autres, elle fournit presque en temps réel des informations précises aux véhicules routiers et offre la possibilité de réserver des services en ligne (par exemple pour programmer

¹ Tous les documents et exposés de la session sont disponibles sur le site Web suivant : www.unece.org/trans/wp24/welcome.html.

des voyages et suivre la situation opérationnelle, ou pour détecter les mouvements de marchandises dangereuses).

- Le représentant de la FIATA a souligné l'importance de l'innovation et de la numérisation dans le secteur du transport intermodal, compte tenu de l'évolution rapide du commerce international. La numérisation des documents de transport pourrait profiter au marché du commerce électronique dans le secteur de la logistique, dont la taille devrait atteindre 348,9 milliards de dollars en 2019 d'après les estimations. En outre, les innovations qui permettent de renforcer la connectivité et l'efficacité des opérations de transport contribuent à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Dans le même ordre d'idées, le représentant de l'IRU a parlé de la promotion du transport intermodal durable grâce à des solutions novatrices et a cité le carnet TIR électronique comme étant un bon exemple.
- Le représentant de l'UTIKAD a indiqué au cours de son exposé que l'un des principaux objectifs du transport intermodal était de réduire les coûts logistiques totaux. Cet objectif pourrait être atteint en transportant davantage d'unités de transport par wagon ferroviaire et par camion. Une approche innovante serait de faire en sorte que chaque camion transporte deux conteneurs ou un conteneur et une caisse mobile. Bien entendu, cela demanderait que chaque pays vérifie les limites de longueur et de poids total de ces véhicules sur les routes et détermine des itinéraires accessibles.
- La délégation néerlandaise a indiqué que la plupart des documents électroniques étaient actuellement utilisés seulement pour le transport intérieur, principalement en raison de restrictions juridiques. Leur utilisation devrait s'étendre au transport international et au transport intermodal pour réduire les charges administratives et rationaliser le processus d'échange d'informations. En développant plus avant l'utilisation et les applications de ces documents électroniques, une grande attention devrait notamment être accordée aux prescriptions douanières, à la vie privée et aux mesures d'application, dans des conditions normales, et aux organisations de secours pour faire face aux catastrophes le cas échéant. En outre, une attention particulière devrait être accordée à l'échange d'informations entre toutes les parties prenantes de la chaîne de transport : entre les entreprises, entre les entreprises et les administrations publiques, etc. Les Règles de Rotterdam, qui sont en cours de ratification dans plusieurs pays, pourraient constituer une base juridique.

9. Session 2 : Politiques novatrices en matière de transport intermodal

- Le représentant de l'Autriche a présenté les moyens matériels mis en œuvre actuellement dans son pays, notamment la poursuite de l'extension de l'infrastructure ferroviaire, ainsi que les investissements dans les terminaux/nœuds de transport et dans les innovations (par exemple pour développer de nouvelles technologies relatives aux opérations de chargement, de nouveaux wagons et de nouveaux conteneurs). Il a également mis en avant les mesures organisationnelles telles que les incitations fiscales et l'appui aux activités de recherche-développement. Grâce à cet ensemble de mesures, l'Autriche prévoit de transporter 40 % du fret par train d'ici à 2025.
- Le représentant de l'UIRR a présenté un exposé sur l'évolution du cadre réglementaire du transport combiné et a insisté sur l'importance de le simplifier grâce à l'harmonisation des règles nationales, la normalisation au niveau de l'Union européenne (UE) et l'uniformisation des processus, et a appelé l'attention sur les nouvelles mesures réglementaires devant être examinées par l'UE.

- Le représentant de l'Ukraine a présenté les évolutions en cours dans son pays, en mettant particulièrement l'accent sur l'infrastructure ferroviaire de l'Ukraine et sur l'itinéraire de transport international transcaspien qui relie la Chine à l'Europe via l'Azerbaïdjan, le Kazakhstan, la Géorgie et l'Ukraine.

10. Session 3 : Procédures douanières fluides et novatrices en matière de transport intermodal

- Le représentant de l'IRU a expliqué qu'il importait de mettre en place des procédures douanières adéquates et efficaces aux frontières. Il a souligné l'importance de la Convention TIR et du développement du système e-TIR et a appelé l'attention sur les projets pilotes en cours dans ce domaine.

11. Le Groupe de travail a remercié tous les intervenants et les participants ayant pris part à l'atelier et a exprimé le souhait d'approfondir ces questions lors de ses prochaines sessions.

IV. Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC) (point 3 de l'ordre du jour)

A. État de l'AGTC et des propositions d'amendements adoptées

Documents : ECE/TRANS/88/Rev.6 et C.N.86.2016.TREATIES-XI.E.2.

12. Le Groupe de travail a noté que l'AGTC comptait actuellement 32 Parties contractantes². Des informations détaillées sur l'AGTC, notamment le texte complet et actualisé de l'Accord (ECE/TRANS/88/Rev.6), une carte du réseau AGTC, un inventaire des normes mentionnées dans l'Accord, ainsi que toutes les notifications dépositaires pertinentes, peuvent être consultées sur le site Web de la CEE (www.unece.org/trans/wp24/depnot.html).

13. À sa cinquante-huitième session, le Groupe de travail avait adopté les propositions d'amendements concernant l'annexe I de l'Accord soumises par le Gouvernement polonais (ECE/TRANS/WP.24/137, par. 19 et 20). Le Comité de gestion de l'Accord AGTC a pris note du fait que les modifications de l'annexe I de l'AGTC pour la Pologne avaient été notifiées au dépositaire à New York, que la notification avait été publiée le 23 mars 2016 (C.N.86.2016.TREATIES-XI.E.2) et qu'aucune objection n'avait été reçue au cours de la période considérée. Le Groupe de travail a prié le secrétariat de fournir avant la fin de l'exercice biennal une version mise à jour de l'AGTC incorporant tout amendement supplémentaire arrêté à sa cinquante-neuvième session et notifié au dépositaire.

² Albanie, Allemagne, Autriche, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Croatie, Danemark, Fédération de Russie, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Italie, Kazakhstan, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suisse, Turquie et Ukraine.

B. Propositions d'amendements (actualisation et extension du réseau AGTC)

Documents : ECE/TRANS/WP.24/2009/4 et ECE/TRANS/WP.24/2009/1.

14. Le Groupe de travail a rappelé qu'à sa cinquante-sixième session il avait demandé au secrétariat de recontacter l'ensemble des États membres et des Parties contractantes concernés au sujet des propositions d'amendements visant l'Arménie, la Géorgie et le Turkménistan (ECE/TRANS/WP.24/2009/1), ainsi que l'Allemagne, le Danemark et la Suède (ECE/TRANS/WP.24/2009/4), en vue d'achever le processus de consultation requis avant l'adoption des amendements proposés.

15. Le Groupe de travail et le Comité de gestion de l'Accord AGTC ont noté les efforts déployés par le secrétariat pour contacter les États membres et les Parties contractantes concernés au sujet des propositions d'amendements. Le Comité de gestion a pris note de la déclaration par laquelle l'Allemagne indiquait que les propositions d'amendements figurant dans le document ECE/TRANS/WP.24/2009/4 devaient être actualisées.

16. Le Comité de gestion est convenu d'envoyer au dépositaire à New York toutes les propositions d'amendements en suspens figurant dans le document ECE/TRANS/WP.24/2009/1. Il a décidé de ne pas envoyer les propositions d'amendements en suspens figurant dans le document ECE/TRANS/WP.24/2009/4 et d'attendre les propositions d'amendements actualisées du Gouvernement allemand en lien avec ce document, qui seront soumises pour approbation à la soixantième session du Groupe de travail.

17. En 2016, le Gouvernement kazakh a présenté des propositions d'amendements aux annexes I et II de l'AGTC. Ces propositions ont été incluses dans le document ECE/TRANS/WP.24/2016/2. Compte tenu de l'incertitude entourant les différentes versions linguistiques des propositions d'amendements présentées par le Gouvernement kazakh, le Comité de gestion a demandé au secrétariat de confirmer, avec le Kazakhstan, le texte exact de ces propositions et est convenu de les examiner à nouveau lors de la soixantième session du Groupe de travail.

C. Propositions d'amendements (normes minimales en matière d'infrastructures et de performances)

Documents : ECE/TRANS/WP.24/2014/1-ECE/TRANS/SC.2/2014/1, ECE/TRANS/WP.24/2012/5, ECE/TRANS/WP.24/2010/2 et ECE/TRANS/WP.24/2010/3.

18. Le Groupe de travail a rappelé que, depuis 2009, des efforts étaient menés pour actualiser les normes minimales en matière d'infrastructures et de performances prévues dans l'Accord AGTC aux annexes III et IV. Il a en outre rappelé qu'à sa cinquante-cinquième session il avait invité les experts à élaborer, avec le concours du secrétariat, des propositions appropriées d'amendements à l'AGTC, en étroite collaboration avec le Groupe de travail des transports par chemin de fer (SC.2). Ces propositions ont été élaborées en coopération avec le secrétariat du SC.2 et l'Agence ferroviaire européenne et figurent dans le document ECE/TRANS/WP.24/2014/1-ECE/TRANS/SC.2/2014/1.

19. À sa cinquante-septième session, le Groupe de travail avait décidé de reporter sa décision concernant les propositions d'amendements à l'AGTC pour attendre la décision du SC.2 à ce sujet. À sa cinquante-huitième session, il avait été informé que le Groupe de travail des transports par chemin de fer avait approuvé les propositions d'amendements.

20. À la suite de discussions, le Comité de gestion de l'Accord AGTC avait décidé, à sa cinquante-huitième session, d'approuver les propositions d'amendements à l'Accord fondées sur le document officiel ECE/TRANS/WP.24/2014/1-ECE/TRANS/SC.2/2014/1 et avait prié le secrétariat d'établir la notification dépositaire appropriée.

21. Le Comité de gestion a noté que les modifications apportées aux normes minimales en matière d'infrastructures et de performances avaient été notifiées au dépositaire à New York, que la notification correspondante avait été publiée le 23 mars 2016 et qu'aucune objection n'avait été reçue au cours de la période considérée. Le Groupe de travail a prié le secrétariat de fournir avant la fin de l'exercice biennal une version mise à jour de l'AGTC. Le Groupe de travail a aussi demandé au secrétariat de lui fournir, avant d'établir la version complète de l'Accord, le texte qui y sera inclus, et d'examiner les moyens de rendre plus accessibles sous forme numérique les informations contenues dans les annexes.

V. Protocole à l'AGTC concernant le transport combiné par voie navigable (point 4 de l'ordre du jour)

Document : ECE/TRANS/SC.3/144/Rev.2.

22. Le Groupe de travail a rappelé que le Protocole avait pour objet de rendre le transport par conteneurs et par navires rouliers sur les voies navigables et les parcours côtiers d'Europe plus efficace et plus attrayant pour la clientèle. Le Protocole fixe un cadre juridique qui définit, pour le développement de services de transport intermodal sur les voies navigables et les parcours côtiers paneuropéens, un plan coordonné conforme à ceux figurant dans l'AGN, sur la base de paramètres et de normes convenus à l'échelle internationale.

A. État du Protocole

Documents : ECE/TRANS/122 et Corr.1 et 2.

23. Le Groupe de travail a pris note de l'état du Protocole tel que présenté par le secrétariat. Il a rappelé que le Protocole était entré en vigueur le 29 octobre 2009 et avait été signé par 15 pays. À ce jour, neuf pays l'ont ratifié³. Le texte du Protocole figure dans les documents ECE/TRANS/122 et Corr.1 et 2⁴. Des informations détaillées sur le Protocole, notamment le texte de l'instrument et les notifications dépositaires pertinentes, peuvent être consultées sur le site Web du Groupe de travail.

24. Le Groupe de travail a rappelé que le Comité des transports intérieurs (CTI) avait encouragé les Parties contractantes à l'AGTC concernées à adhérer au Protocole dès que possible. Il les a invitées à donner suite à cet appel du CTI.

³ Bulgarie, Danemark, Hongrie, Luxembourg, Pays-Bas, République tchèque, Roumanie, Serbie et Suisse.

⁴ Il convient de noter que seul fait foi le texte conservé par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies en sa qualité de dépositaire de l'AGTC et de son Protocole.

B. Propositions d'amendements

Documents : ECE/TRANS/WP.24/2012/4, ECE/TRANS/WP.24/2010/6, ECE/TRANS/WP.24/2015/7 et ECE/TRANS/SC.3/2015/3-ECE/TRANS/WP.24/2015/12.

25. Le Groupe de travail a rappelé qu'à sa cinquante-troisième session il avait examiné le document ECE/TRANS/WP.24/2010/6 (anglais seulement), contenant une liste récapitulative des propositions d'amendements précédemment soumises par l'Autriche, la Bulgarie, la France, la Hongrie et la Roumanie, ainsi que des modifications au Protocole proposées par le secrétariat. À ce jour, seule une proposition d'amendement de l'Autriche avait été examinée et adoptée par le Groupe de travail (ECE/TRANS/WP.24/127, par. 50).

26. En 2015, le Gouvernement roumain avait soumis des propositions d'amendements au Protocole (ECE/TRANS/WP.24/2015/7). Après discussion, le Comité de gestion du Protocole avait convenu d'approuver ces amendements et avait demandé au secrétariat de les transmettre au dépositaire à New York. Les propositions ont été transmises au dépositaire de l'AGTC et la notification correspondante a été publiée le 23 mars 2016 (C.N.100.2016.TREATIES-XI.E.2.a). Aucune objection n'a été reçue. Le Comité de gestion a demandé au secrétariat d'établir une version complète et actualisée de l'AGTC, contenant ces amendements, avant la fin de l'exercice biennal.

27. Le Groupe de travail et le Comité de gestion du Protocole à l'AGTC sont convenus qu'il n'y avait plus aucune raison de retarder les amendements en suspens figurant dans le document ECE/TRANS/WP.24/2010/6 (sans tenir compte de ceux de l'Autriche et de la Roumanie). Ils ont donc décidé d'approuver ces amendements et ont demandé au secrétariat de les transmettre au dépositaire à New York.

28. En outre, à la suite de l'approbation par les Comités de gestion du Protocole à l'AGTC et de l'AGN du document ECE/TRANS/SC.3/2015/3-ECE/TRANS/WP.24/2015/12, récapitulant les différences entre le Protocole et l'AGN, aux sessions du WP.24 et du Groupe de travail des transports par voie navigable (SC.3), en novembre 2015, le secrétariat a informé le dépositaire des amendements adoptés aux fins d'harmonisation le 23 mars 2016 (C.N.100.2016.TREATIES-XI.E.2.a). Aucune objection à ces propositions d'amendements n'a été reçue. Le Comité de gestion a demandé au secrétariat de fournir une version actualisée du Protocole avant la fin de l'exercice biennal. Le Groupe de travail a quant à lui demandé au secrétariat de lui fournir le texte correspondant qui serait inclus dans la version complète du Protocole et d'examiner les moyens de rendre plus accessibles sous forme numérique les informations contenues dans les annexes.

29. Le Groupe de travail et le Comité de gestion du Protocole ont également prié le secrétariat d'achever ses travaux d'alignement du Protocole avec l'AGN en ce qui concerne les ports, les terminaux et d'autres aspects, et de présenter un document conjoint au Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure pour examen initial, et ensuite au SC.3 et au WP.24 en 2017 pour examen final.

VI. Code de bonne pratique pour le chargement des cargaisons dans des engins de transport (Code CTU) (point 5 de l'ordre du jour)

30. Le Groupe de travail a été informé par le secrétariat des faits nouveaux concernant l'adoption du Code de bonne pratique pour le chargement des cargaisons dans des engins de transport (Code CTU) par les organes compétents de la CEE, de l'Organisation internationale du Travail (OIT) et de l'Organisation maritime internationale (OMI).

31. Le Groupe de travail a noté que le Code CTU avait été adopté par le Comité des transports intérieurs de la CEE, le Comité de la sécurité maritime de l'OMI et le Conseil d'administration de l'OIT en 2014. Le Code est maintenant disponible sur le site Web de la CEE en anglais, en arabe, en chinois, en espagnol, en français et en russe. Une version imprimée est désormais également disponible en anglais, en espagnol et en français. Le Gouvernement allemand a également fourni une version allemande du Code CTU pour le site Web. Le Groupe de travail a encouragé les autres États membres à transmettre au secrétariat leurs versions en langue nationale pour qu'elles soient affichées sur le site.

32. Le Groupe de travail a été informé que le Code CTU était de plus en plus utilisé par les professionnels du secteur. Il a été incorporé dans la législation nationale sud-africaine en 2016 et est incorporé dans la législation japonaise.

33. Le Groupe de travail a été informé qu'à sa soixante-dix-huitième session, en février 2016, le Comité des transports intérieurs avait « ... demandé au secrétariat d'étudier la possibilité de dispenser une formation en ligne sur l'utilisation du Code CTU, dans la limite des ressources disponibles » (ECE/TRANS/254, par. 107). Pour ce faire, le secrétariat avait élaboré, pour examen à la session, le document ECE/TRANS/WP.24/2016/1, qui présente des programmes de formation déjà disponibles sur le Code CTU.

34. Le Groupe de travail a remercié le secrétariat pour ses travaux sur cette question et, tout en prenant note du fait que le document n'était pas censé contenir une liste exhaustive de toutes les formations disponibles, a fait savoir qu'un certain nombre d'entités nationales et internationales proposaient aussi des formations sur le Code CTU. Les représentants de l'Allemagne, de la Slovaquie et de l'ICHCA ont fait remarquer qu'il existait un certain nombre de formations disponibles dans des langues locales. La délégation turque a évoqué l'idée selon laquelle le secrétariat pourrait organiser des sessions de formation des formateurs afin de faciliter la compréhension du Code CTU.

35. Le Groupe de travail a examiné la possibilité pour le secrétariat de préparer une base de données des prestataires de formation sur le Code CTU à afficher sur le site Web de la CEE, mais a convenu que cela pourrait être interprété comme une forme d'approbation des formations proposées et a choisi de ne pas en faire la demande au secrétariat.

36. Le représentant des Pays-Bas a fait observer que des documents d'information et des informations supplémentaires concernant des institutions de formation mandatées par le Comité de la sécurité maritime de l'OMI (MSC.1/Circ.1498) existaient déjà et que les travaux sur le Code CTU jouaient un rôle très important pour la réalisation des objectifs de développement durable.

37. Le Groupe de travail a été informé qu'il était préconisé dans les Points de consensus adoptés par le Forum de dialogue mondial sur la sécurité dans la chaîne d'approvisionnement concernant le remplissage des conteneurs (21 et 22 février 2011) d'améliorer la collecte et la publication des données sur les accidents liés à un mauvais empotage des conteneurs. Le représentant de l'OIT a indiqué que cette question pourrait être inscrite en tant que point usuel de l'ordre du jour du programme de travail des prochaines réunions des organes consultatifs sectoriels, qui se tiendraient à Genève du 11 au 13 janvier 2017.

38. Le Groupe de travail a pris note des travaux effectués par le secrétariat concernant la formation sur le Code CTU et l'a chargé d'étudier, en collaboration avec l'OIT et l'OMI, les moyens de recueillir des statistiques sur les incidents liés à la manutention des engins de transport dans le but de comprendre où il serait préférable de mettre en œuvre le Code CTU. Le Groupe de travail a également demandé au secrétariat d'afficher sur son site Web les informations disponibles sur l'utilisation du Code CTU.

VII. Changements climatiques et transport intermodal (point 6 de l'ordre du jour)

39. Le Groupe de travail a été informé par le secrétariat que les travaux se poursuivaient dans les trois grands domaines d'activités sur les changements climatiques et le transport intermodal. En ce qui concerne l'atténuation, les travaux du projet relatif aux futurs systèmes de transport intérieur (ForFITS) se poursuivent et offrent une contribution essentielle aux études de la performance environnementale qui seront réalisées en 2017.

40. Le secrétariat a rappelé au Groupe de travail que des documents avaient été publiés sur cette question, notamment les documents intitulés « Climate Change Impacts and Adaptation for International Transport Networks » (Effets des changements climatiques et adaptation à ces changements pour ce qui concerne les réseaux de transport internationaux) et « Diesel engine exhausts : Myths and realities » (Gaz d'échappement des moteurs diesel : mythes et réalités).

41. Le Groupe de travail a pris note des travaux en cours dans le domaine des changements climatiques en lien avec le transport intermodal.

VIII. Systèmes de transport intelligents et progrès techniques dans le transport intermodal (point 7 de l'ordre du jour)

42. Le secrétariat a informé le Groupe de travail des activités relatives aux systèmes de transport intelligents et aux progrès dans le transport intermodal. Le Groupe de travail a noté que l'atelier organisé dans le cadre de la session en cours et résumé à la section III ci-dessus constituait un élément fondamental de ces activités. La délégation néerlandaise a noté que le débat de politique générale de la soixante-dix-huitième session du Comité des transports intérieurs consacré à « L'innovation au service de la viabilité des transports intérieurs, en particulier dans le domaine des technologies de l'information et des communications » avait également contribué à ces activités.

43. La délégation slovaque a indiqué que, à de nombreux égards, les systèmes de transport étaient déjà intelligents et que l'étape suivante devait être l'utilisation d'un document de transport unique, de préférence sous une forme numérique. Le Groupe de travail a pris note des travaux en cours sur les technologies appliquées aux transports.

IX. Thèmes annuels relatifs au transport intermodal (point 8 de l'ordre du jour)

A. Suivi de l'atelier de 2013 sur les poids et dimensions des unités de transport intermodal (UTI)

Documents : ECE/TRANS/WP.24/2014/2 et document informel n° 1 (2015).

44. Le Groupe de travail a rappelé qu'après l'atelier de 2013 sur les poids et dimensions des unités de transport intermodal (UTI), un atelier de suivi avait été accueilli par l'Union internationale des chemins de fer (UIC) (6 et 7 février 2014, Paris), et qu'il avait reçu un compte rendu de cet atelier à sa cinquante-septième session.

45. Au cours de la cinquante-neuvième session, le Groupe de travail a visionné un documentaire du GETC intitulé « Un système global de transport, sans rupture – Pour l'industrie, le climat, l'HOMME ». Le représentant de la République tchèque a indiqué que

les paramètres actuels des infrastructures routières pouvaient poser problème dans de nombreux cas. Le Groupe de travail a quant à lui rappelé que les expéditeurs avaient pour obligation, au niveau international, d'indiquer la masse brute vérifiée des conteneurs avant leur chargement sur un navire de mer.

46. Le Groupe de travail a pris note des travaux en cours sur les poids et les dimensions.

B. Suivi du thème retenu pour 2014 : « Le rôle des transitaires et de la logistique dans les chaînes de transport intermodal »

Documents : ECE/TRANS/WP.24/2014/3, ECE/TRANS/WP.24/2015/1, ECE/TRANS/WP.24/2016/5, ECE/TRANS/WP.24/2016/8 et ECE/TRANS/WP.24/125.

47. Comme convenu par le Groupe de travail à sa cinquante-sixième session, et conformément au plan pour ses futurs travaux et activités (ECE/TRANS/WP.24/131, par. 35 et 36 ; ECE/TRANS/WP.24/125, par. 18 à 22 et par. 40 et 41), le thème choisi pour le débat de fond de 2014 avait été le suivant : « Le rôle des transitaires et de la logistique dans les chaînes de transport intermodal ». Les discussions avaient été préparées lors d'un atelier organisé par le Gouvernement belge (Bruxelles, 12 et 13 juin 2014).

48. À sa cinquante-septième session, le Groupe de travail avait décidé, à la lumière des résultats de l'atelier, que le secrétariat devait élaborer une étude sur le statut des transitaires dans les différents pays. Cette étude serait fondée sur un questionnaire qui porterait sur tous les points pertinents. Un projet de questionnaire avait été examiné et adopté, tel que modifié, à la cinquante-huitième session du Groupe de travail. Le questionnaire avait été envoyé aux États membres de la CEE en avril 2016 et des réponses avaient été reçues de l'Allemagne, de l'Autriche, de la République tchèque, de la Serbie, de la Slovaquie (ECE/TRANS/WP.24/2016/5) et de la Turquie (ECE/TRANS/WP.24/2016/8).

49. Suite à une question du représentant du GETC sur la traduction française du terme « freight forwarder » (transitaire), il a été convenu que le secrétariat devrait vérifier la terminologie à utiliser dans les versions françaises des documents. La délégation néerlandaise a expliqué que le statut d'opérateur économique agréé et d'opérateur certifié ISO⁵ permettait également de déterminer la qualité de transitaire.

50. Le Groupe de travail a pris note des travaux en cours sur le marché des transitaires et a encouragé tous les États membres à fournir au secrétariat des informations sur ce sujet. Le Groupe de travail a également demandé au secrétariat de poursuivre l'étude relative au statut des transitaires sur la base des informations fournies.

C. Thème retenu pour 2015 : « Intermodalité et durabilité »

Document : ECE/TRANS/WP.24/2016/4.

51. À l'issue de l'atelier organisé sur le thème « Intermodalité et durabilité » à la cinquante-huitième session du Groupe de travail en 2015, le Groupe de travail avait demandé au secrétariat de le tenir informé de toute évolution concernant le rôle du transport intermodal par rapport aux objectifs de développement durable. À cette fin, le secrétariat a établi le document ECE/TRANS/WP.24/2016/4, qui porte sur la logistique respectueuse de l'environnement et dans lequel sont exposées certaines des initiatives en cours dans ce domaine. Le secrétariat a présenté le contenu du document au cours de la session.

⁵ Organisation internationale de normalisation.

52. Le Groupe de travail a remercié le secrétariat d'avoir établi ce document. La délégation néerlandaise a indiqué qu'un certain nombre d'autres initiatives méritaient d'être mentionnées, telles que le programme « Lean-Green » et la « Conférence nationale sur les changements climatiques 2016 » aux Pays-Bas. Le Groupe de travail a noté que d'autres initiatives étaient également mises en œuvre dans ce domaine.

53. La BERD a présenté les activités qu'elle menait dans le domaine de la viabilité logistique, notamment un programme de formation et de qualification professionnelle qui s'inscrit dans son programme « Logistique respectueuse de l'environnement », et a expliqué en quoi cela pouvait intéresser le Groupe de travail.

54. Le Groupe de travail a pris note du rapport sur la logistique respectueuse de l'environnement établi par le secrétariat et a demandé à celui-ci de continuer à informer les délégations de la mesure dans laquelle l'intermodalité contribue au développement durable.

D. Thème retenu pour 2016 : « Promouvoir le transport intermodal durable grâce à des solutions novatrices »

55. Les conclusions de l'atelier figurent sous le point 2 de l'ordre du jour. Le Groupe de travail a remercié les participants à l'atelier et a demandé au secrétariat de le tenir informé de toute évolution en ce qui concerne la promotion du transport intermodal durable grâce à des solutions novatrices.

E. Choix du thème du débat de fond de 2017

Document : ECE/TRANS/WP.24/2016/9.

56. Dans le document ECE/TRANS/WP.24/2016/9, le secrétariat a énoncé un certain nombre de thèmes possibles pour le débat de fond de la soixantième session du Groupe de travail. Le Groupe de travail s'est interrogé sur la pertinence du thème « Logistique urbaine et transport intermodal en lien avec les voies navigables » et a souligné qu'il existait déjà une initiative relative à la sécurité concernant tous les modes de transport.

57. Le Groupe de travail a décidé que le débat de fond de 2017 devrait porter principalement sur le rôle des chemins de fer dans le transport intermodal et mettre en avant l'importance de la numérisation des documents de transport. Il a demandé au secrétariat d'indiquer dans le rapport de la session un titre approprié pour l'atelier. Le secrétariat propose en tant que titre provisoire « Chemins de fer, transport intermodal et numérisation des documents de transport ».

X. Terminaux de transport intermodal (point 9 de l'ordre du jour)

Documents : ECE/TRANS/WP.24/2014/5, ECE/TRANS/WP.24/2015/2 et ECE/TRANS/WP.24/2016/2.

58. À sa cinquante-septième session, le Groupe de travail avait examiné le document ECE/TRANS/WP.24/2014/5 sur les terminaux de transport intermodal. Il a rappelé qu'il avait abordé cette question à sa trente-septième session (18 et 19 avril 2002), lors de laquelle il avait créé un groupe d'experts chargé d'étudier des mesures visant à accroître l'efficacité des opérations dans les terminaux de transport combiné, et à sa cinquante-quatrième session (2 et 3 novembre 2011), lorsque le thème du débat de fond était le rôle des terminaux et des centres logistiques dans le transport intermodal.

59. À sa cinquante-septième session, le Groupe de travail avait estimé que des activités concrètes de suivi devraient être entreprises pour soutenir le développement d'un système international fluide de transport ferroviaire et intermodal à l'échelle paneuropéenne, dont les activités suivantes : a) établissement d'une carte et d'un classement des terminaux par type (terminal simple ou terminal d'accès, par exemple), avec des informations sur les services qu'ils offrent (pour les opérations douanières, les marchandises dangereuses, etc.) ; b) communication d'informations sur les heures d'ouverture et de fonctionnement des terminaux de transport combiné, qui déterminent dans une large mesure le niveau de service qu'ils offrent pour le transport intermodal ; et c) actualisation de l'Accord AGTC sur la base des dernières informations recueillies et éventuellement du nouveau classement des terminaux par type.

60. Lors de cette même session, un grand nombre de représentants avaient indiqué que les informations recherchées existaient déjà en partie sur Internet, où elles pouvaient aisément être recueillies. Le Groupe de travail avait néanmoins décidé qu'il devait en premier lieu débattre et parvenir à un accord sur la structure requise pour les informations, avant d'examiner les moyens de recueillir celles-ci et de les mettre à disposition.

61. Le Groupe de travail se rappellera peut-être qu'à sa cinquante-septième session il avait décidé que le secrétariat devait réaliser une étude pratique sur l'établissement d'une carte et d'un classement des types de terminaux existants dans la région de la CEE, avec les services qu'ils offraient. Il avait prié le secrétariat d'élaborer en vue de sa cinquante-huitième session un document officiel indiquant la façon dont cette étude devrait être structurée, aux fins d'approbation à sa prochaine session. Le rapport de la CEE sur les liaisons avec l'arrière-pays pouvait être utile dans ce contexte, en fournissant des informations de base. Le secrétariat a établi le document ECE/TRANS/WP.24/2015/2 à cette fin.

62. Sur la base de ce document, le Groupe de travail a décidé que le secrétariat devait passer en revue les autres études menées sur la question avant d'aller plus avant. Le Groupe de travail : a) a signalé qu'une étude de la CESAP sur les ports avancés et une étude de la Commission européenne (CE) sur l'infrastructure du dernier kilomètre pouvaient être considérées comme pertinentes et a établi le document ECE/TRANS/WP.24/2016/2 afin de résumer ces études. La délégation néerlandaise a demandé s'il serait approprié de fixer un nombre minimum de conteneurs traités dans les terminaux. Le Groupe de travail a examiné le document et a estimé que d'autres sources d'information pourraient être exploitées pour cette analyse. Il est convenu qu'il serait important de mener une étude pilote dans un État membre pour déterminer si les informations nécessaires à l'étude étaient disponibles dans les États membres qui n'entraient pas dans le cadre des études menées par la Commission européenne ou la CESAP.

63. Le Groupe de travail a pris note des travaux supplémentaires réalisés concernant l'étude sur les terminaux et a remercié le Gouvernement turc de s'être porté volontaire pour un projet pilote visant à examiner la situation relative aux terminaux en Turquie.

XI. Préparation de plans directeurs nationaux sur le transport de marchandises et la logistique (point 10 de l'ordre du jour)

Documents : ECE/TRANS/WP.24/2015/5, documents informels n^{os} 5 et 6 du WP.24 (2008) et ECE/TRANS/WP.24/2008/4.

64. Le Groupe de travail a rappelé qu'à sa cinquante et unième session (19 et 20 mars 2009) il avait abordé le thème des chaînes de transport modernes, des plans directeurs nationaux pour la logistique et du rôle des gouvernements dans la conception et la gestion du transport intermodal de marchandises. Le secrétariat, en collaboration avec un groupe

d'experts virtuel des chaînes de transport et de la logistique (documents informels WP.24 n^{os} 5 et 6 (2008)), avait élaboré une étude sur la conception et la gestion du transport intermodal de marchandises et le rôle des gouvernements (ECE/TRANS/WP.24/2008/4).

65. À sa cinquante-septième session, le Groupe de travail avait décidé qu'il fallait poursuivre les travaux dans ce domaine et établir un document officiel énonçant des lignes directrices à ce sujet. Le Groupe de travail a rappelé que le secrétariat avait établi le document ECE/TRANS/WP.24/2015/5 pour examen à sa cinquante-huitième session. Ce document énonce des lignes directrices sur la façon d'établir un plan directeur national pour le transport de marchandises et la logistique et décrit une panoplie de mesures et de mécanismes politiques qui pourraient être utilisés pour établir des plans directeurs nationaux.

66. Le Groupe de travail a rappelé qu'à sa cinquante-huitième session il avait pris note du document contenant les lignes directrices détaillées, élaboré par le secrétariat, et avait demandé à ce dernier de soumettre une version actualisée de ce document au Comité des transports intérieurs pour examen et observations. Il avait également demandé que l'on élabore des lignes directrices plus détaillées sur la base du document ECE/TRANS/WP.24/2015/5 établi par le secrétariat, en faisant appel à un appui extérieur et en prenant en compte les observations reçues des États membres et des institutions intergouvernementales concernées. Le Groupe de travail a noté que le Comité des transports intérieurs avait examiné le document mais n'avait pas fait d'observations. Il a également noté que le secrétariat n'était pas en mesure de faire appel à un appui extérieur pour la poursuite de ces travaux en raison de contraintes budgétaires.

67. La délégation allemande a fait savoir qu'il conviendrait, dans le cas où le document serait mis à jour, de renvoyer en annexe à la version la plus récente du plan directeur national pour le fret et la logistique de 2015 en Allemagne, plutôt qu'à la version précédente. La délégation slovaque a indiqué qu'elle avait également élaboré un plan directeur détaillé. Le représentant de la République tchèque a déclaré que l'élaboration d'un plan directeur approprié était fondamentale pour le développement du transport de fret et qu'il était important à cet égard de mettre l'accent sur le rôle de l'État et du secteur privé. La délégation autrichienne a indiqué qu'elle était favorable à l'élaboration de directives pour la mise au point de plans directeurs, mais qu'elle n'adhérait pas aux mesures et aux mécanismes proposés, estimant qu'une comparaison des politiques était inappropriée.

68. Le Groupe de travail a pris note des progrès accomplis sur la question des plans directeurs nationaux et a demandé au secrétariat de continuer à évaluer les possibilités de faire avancer au mieux les travaux en vue de réaliser une étude complète.

XII. Faits nouveaux intervenus dans le secteur du transport intermodal et de la logistique et bonnes pratiques mises en œuvre (point 11 de l'ordre du jour)

A. Tendances et performances dans le secteur

69. Le Groupe de travail, s'appuyant sur les exposés présentés par les représentants de Plaske, de KAZLOGISTICS et de l'UTIKAD, a procédé à un échange de vues sur l'évolution récente et les tendances du transport intermodal et de la logistique dans les pays membres de la CEE. En particulier, les débats ont porté sur les modifications éventuelles à apporter aux définitions relatives aux opérations de transport intermodal, comme proposé par l'UTIKAD. Le Groupe de travail a fait observer que les définitions disponibles dans le glossaire avaient été adoptées à l'issue de longues négociations au tournant du siècle et que leur modification aurait des incidences sur un certain nombre de conventions et

d'instruments juridiques internationaux, et que, par conséquent, toute modification devait être examinée de manière très approfondie. De nombreux représentants ont dit qu'une terminologie exacte était essentielle pour l'ensemble du secteur du transport intermodal et pour l'établissement de statistiques pertinentes.

70. La délégation turque a fait observer que l'amélioration du couloir transcaspéen était fondamentale pour le développement des échanges commerciaux entre l'Est et l'Ouest et que, jusqu'à des négociations récentes, le transport de fret par la mer Caspienne n'était pas rentable. Le Groupe de travail a pris note des consolidations et des faillites récentes dans le secteur maritime et a estimé qu'elles pourraient avoir des conséquences sur le secteur du transport intermodal.

71. Le Groupe de travail a remercié les intervenants pour les informations fournies sur les pratiques optimales dans le domaine du transport intermodal et de la logistique et a encouragé les parties prenantes à fournir des informations similaires à sa prochaine session. Il a également demandé au secrétariat de continuer à suivre les faits nouveaux et les bonnes pratiques dans le secteur du transport intermodal et de la logistique et de lui rendre compte des nouvelles tendances à sa prochaine session.

B. Activités de la Commission européenne et d'autres entités des Nations Unies

72. Le Groupe de travail a été informé des activités menées par la Commission européenne qui ont des incidences sur le transport intermodal. Le secrétariat a rappelé les exposés présentés précédemment par des participants sur les sujets suivants : l'étude sur l'infrastructure du dernier kilomètre, le quatrième paquet ferroviaire, la directive relative aux poids et aux dimensions, la révision de la directive relative aux transports combinés et la mise en place probable d'une loi d'application sur l'accès aux services essentiels.

73. Le Groupe de travail a été informé des activités menées par l'OIT, notamment du suivi des travaux sur la « Résolution concernant les meilleures pratiques en matière de sécurité dans le secteur du transport routier ». Il s'agit notamment de l'élaboration d'un manuel qui comprendrait des informations sur les méthodes de rémunération des chauffeurs de camions, les pratiques contractuelles et les politiques adoptées dans ce secteur.

74. Le Groupe de travail a pris note des observations des intervenants relatives aux activités entreprises par la Commission européenne et l'OIT sur le transport intermodal et la logistique et a demandé au secrétariat de continuer à suivre ces activités et de lui rendre compte à sa soixantième session.

C. Faits nouveaux intervenus à l'échelle paneuropéenne dans les politiques de transport

75. Aucun exposé n'a été présenté au titre de ce point de l'ordre du jour.

D. Statistiques sur le transport intermodal

76. Le Groupe de travail a pris note des informations fournies par le secrétariat sur les statistiques du transport intermodal et lui a demandé de l'informer de tous faits nouveaux à sa soixantième session.

XIII. Activités du Comité des transports intérieurs de la CEE et de ses organes subsidiaires (point 12 de l'ordre du jour)

Document : ECE/TRANS/248.

77. Le Groupe de travail a été informé des activités en cours au sein de la CEE en relation avec le transport intermodal et la logistique et en particulier des décisions prises par le Comité des transports intérieurs en février 2016 (ECE/TRANS/248) au sujet des activités du Groupe de travail.

78. Le Groupe de travail a été informé de la session à venir du Comité des transports intérieurs, qui marquera le soixante-dixième anniversaire du CTI, en février 2017, et de l'élaboration d'une résolution ministérielle du Comité sur ses activités. Le Gouvernement allemand a indiqué qu'il formulerait des observations sur le projet de résolution par l'intermédiaire de son ministère dans les délais requis. Le représentant des Pays-Bas a indiqué que la résolution concernait en particulier la numérisation des documents de transport, qui fait partie du thème de la soixantième session du Groupe de travail.

79. Le secrétariat a informé le Groupe de travail que le CTI avait approuvé la création du Groupe d'experts de l'évaluation comparative des coûts de construction des infrastructures de transport (ECE/TRANS/254, par. 21) et que les membres du Groupe de travail seraient invités par écrit à se porter volontaires pour agir en qualité d'experts sur les différents sujets.

80. Le Groupe de travail a pris note des activités menées par le CTI en 2016 et des activités prévues pour la soixante-dixième session anniversaire en février 2017. Il a demandé aux délégations qui souhaitent formuler des observations sur la résolution ministérielle du CTI ou y apporter des modifications d'en informer leurs ministères respectifs, qui communiqueraient ensuite une liste récapitulative au secrétariat du CTI.

XIV. Mesures nationales visant à promouvoir le transport intermodal (point 13 de l'ordre du jour)

Documents : ECE/TRANS/192, ECE/TRANS/WP.24/2015/3, ECE/TRANS/WP.24/2015/4, ECE/TRANS/WP.24/2015/10 et ECE/TRANS/WP.24/2016/7.

81. Conformément à une décision prise par le CTI, le Groupe de travail poursuit les travaux entrepris par l'ex-Conférence européenne des Ministres des transports (CEMT) en ce qui concerne : a) le suivi et l'analyse des mesures nationales visant à promouvoir le transport intermodal ; b) la surveillance de l'application et l'examen de la résolution d'ensemble CEMT sur le transport combiné (ECE/TRANS/192, par. 90).

82. Des informations comparables concernant 16 pays membres de la CEE sont actuellement disponibles en anglais, français et russe sur la page Web du transport intermodal (<http://apps.unece.org/NatPolWP24/>).

83. À sa cinquante-sixième session, le Groupe de travail avait décidé de continuer de veiller à ce que les informations soient tenues à jour et avait demandé que le questionnaire soit envoyé de nouveau aux États membres en 2015, ce qui a été fait en avril 2015.

84. Le Groupe de travail se souviendra sans doute que l'Albanie, l'Allemagne, l'Autriche, la République tchèque, la Roumanie et la Slovénie avaient fourni des informations actualisées sur leurs politiques nationales en matière de transport intermodal. Ces informations actualisées ont été saisies dans la base de données en janvier 2016.

85. Le secrétariat a expliqué qu'il travaillait encore à l'élaboration d'une version actualisée du site Web pour qu'il soit plus convivial et plus utile aux États membres.

86. Le Groupe de travail a noté qu'en 2016 l'Italie avait également communiqué des informations sur ses politiques nationales en matière de transport intermodal (ECE/TRANS/WP.24/2016/7). Il a pris note des informations complémentaires fournies et a demandé au secrétariat de veiller à ce qu'elles soient disponibles dès que possible en trois langues dans la base de données en ligne.

87. L'OIT a suggéré que les informations recueillies sur le marché des transitaires, comme discuté au titre du point 8 b) de l'ordre du jour, soient ajoutées à cette interface afin d'être à la disposition de tous les États membres. Le secrétariat a décidé d'examiner cette question.

XV. Transport intermodal et Convention TIR (point 14 de l'ordre du jour)

88. Le Groupe de travail a rappelé qu'à sa cinquante-huitième session, le secrétaire de la Commission de contrôle TIR avait présenté les travaux menés à ce jour et avait expliqué qu'une note conjointe était en cours d'élaboration par les deux secrétariats et l'IRU sur les modalités de fonctionnement du transport intermodal avec la Convention TIR. Dans cette perspective, il avait demandé aux délégations du WP.24 de lui communiquer les appréciations et les données d'expérience provenant de sociétés de transport intermodal et de l'informer de leur application de la Convention TIR aux fins du recensement des goulets d'étranglement. À la cinquante-neuvième session, le secrétariat et l'IRU ont informé le Groupe de travail des progrès accomplis dans ce domaine, notamment des travaux menés par l'IRU pour l'élaboration de lignes directrices sur les meilleures pratiques en matière de transport non accompagné d'unités de chargement.

89. Le Groupe de travail a pris note des progrès accomplis aux fins de l'intégration du transport intermodal dans la Convention TIR et a invité le secrétariat à continuer de l'informer sur cette question.

XVI. Élection du Bureau pour 2017-2018 (point 15 de l'ordre du jour)

90. Le Groupe de travail a remercié M. I. Isik (Turquie) et M. K. Schoeckaert (Belgique) pour tout leur travail à la présidence et à la vice-présidence du Groupe aux deux dernières sessions et a félicité M. I. Isik pour son élection en tant que Président et M. M. Costa (Italie) pour son élection en tant que Vice-Président du Groupe de travail en 2017 et 2018.

XVII. Date et lieu de la prochaine session (point 16 de l'ordre du jour)

91. Le Groupe de travail a demandé au secrétariat d'étudier la possibilité de déplacer la soixantième session à la fin du mois d'octobre et de communiquer la suite donnée à cette demande. Si cela n'était pas possible, il accepterait qu'elle soit tenue à la fin du mois de novembre, les 30 novembre et 1^{er} décembre 2017 au Palais des Nations (Genève). Le secrétariat a indiqué, après la réunion, qu'en raison de la disponibilité limitée des salles il n'était pas possible de déplacer la session à la fin du mois d'octobre, et a confirmé qu'elle se tiendrait à la fin du mois de novembre.

XVIII. Résumé des décisions (point 17 de l'ordre du jour)

92. Le Groupe de travail a adopté la liste modifiée des décisions. Comme convenu et conformément à la décision prise par le CTI (ECE/TRANS/156, par. 6), le secrétariat, avec le concours du Président et en concertation avec les représentants, a établi le présent rapport qui sera communiqué au CTI à sa prochaine session (février 2017).
